



Modification du devis après commande - URGENT

Par **Fofilet**, le **22/06/2016** à **20:40**

Bonjour

Il y a 2 mois, j'ai demandé un devis à une entreprise pour refaire la façade de ma maison de village (3 façades / 1 côté totalement mitoyen).

J'avais demandé d'avoir 2 devis, pour la façade côté route seule, et les 2 autres façades seules. Finalement, ayant annulé d'autres travaux, j'ai décidé de tout faire, et demandé un devis global sur la base des 2 premiers avec une ristourne pour la totalité.

le 1er devis indique :

"sur l'ensemble de la façade côté voirie..." et dans la colonne quantité 50 m² et 47 € HT du Prix Unitaire.

le second indique :

"sur l'ensemble des façades restantes...", et dans la colonne quantité 60 m² et 47 € HT du Prix Unitaire.

le troisième pour la maison entière, indique :

"sur l'ensemble de la façade", et dans la colonne quantité 110 m² et 47 € HT du Prix Unitaire.

J'ai signé le 3ème devis, envoyé un chèque d'acompte de 30% qui a été encaissé.

Aujourd'hui, une semaine après que le chèque ait été débité, je reçois un appel, "bonjour, y'a eu une erreur dans le métrage, j'ai remétré aujourd'hui, il manque 30m², soit environ 1500 € (30m²*47€ +10% de TVA = 1550 €).

A t'il le droit de réviser à la hausse du fait de l'erreur de métrage ou est-il engagé contractuellement parce qu'ils ont fait le métrage eux-même et indiqué que ca correspondait à l'ensemble de la façade ?

Je le rencontre vendredi après-midi, c'est donc très urgent...

Merci beaucoup.

Par **Visiteur**, le **23/06/2016** à **09:12**

Bonjour,

ils ont métré et signés le devis !? L'erreur est pour eux ! Trop facile sinon !? Mais le soucis est que si ils n'ont pas finis les travaux... Bref je crains que la suite ne soit pas des plus simples !

Par **Marjan95**, le **24/06/2016** à **16:42**

Le fait d'avoir encaissé le chèque valide votre acceptation de devis et les engage à réaliser les travaux dans les termes qui ont définis eux même.

1) ils s'exécutent la perte étant pour eux

2) ils vous remboursent du chèque encaissé et ne réalisent pas les travaux.

3) vous passez en justice pour les contraindre à réaliser les travaux prévus..... mais attention à la qualité de ces derniers et ne soyez pas pressé